

GL4-6

Directives relatives à la protection de
l'environnement applicables à la conception et aux
travaux d'aménagements des pavillons par les
participants officiels

(novembre 2003)



L'Association japonaise pour l'Exposition
Internationale de 2005

L'Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005 publiera des directives à l'intention des participants officiels, qui couvriront tous les aspects de l'Exposition, de la préparation des constructions modulaires à l'exploitation au quotidien des pavillons.

Les directives seront numérotées de façon séquentielle comme suit : GL1-1, GL1-2, GL1-3, puis GL2-1, GL2-2, GL2-3, etc., sachant que GL est l'abréviation de "Guidelines" en anglais et que le premier chiffre rappelle le Règlement Spécial de l'EXPO 2005 AICHI auquel lesdites directives se rapportent. Ainsi toutes les directives commençant par GL1 sont fondées sur le Règlement Spécial No.1, celles commençant par GL2 , sur le Règlement No.2 et ainsi de suite.

Les directives seront publiées au fur et à mesure des besoins, et non dans l'ordre numérique. Ainsi, les "Directives GL4-1 relatives aux aménagements sur les constructions modulaires allouées aux participants officiels" seront publiées parmi les premières puisqu'elles contiennent des informations dont les participants auront besoin très tôt pour planifier et concevoir leurs projets d'exposition dans leur pavillon respectif. Les participants officiels sont priés de suivre ces directives au moment de leurs préparatifs et sont invités à prendre contact avec le groupe d'assistance aux participants officiels, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous, pour toute demande de clarification ou pour toute question concernant les directives.

Groupe d'assistance aux participants officiels
Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005

Adresse :	Iino Building 7F 2-1-1 Uchisaiwaicho, Chiyoda-ku Tokyo 100-0011 Japon
E-mail :	ofipat@expo2005.or.jp
Tél. :	+81-3-5521-1612
Fax. :	+81-3-5521-1613

Table des matières

Article 1.	Objectifs	p. 1
Article 2.	Mesures exigées	p. 1
Article 3.	Mesures souhaitables	p. 3

Directives relatives à la protection de l'environnement applicables à la conception et aux travaux d'aménagements des pavillons par les participants officiels

Article 1. Objectifs

Les présentes Directives explicitent les considérations environnementales que les participants officiels doivent respecter lors de la conception et des travaux d'aménagement de leurs pavillons, ce qui inclut les travaux d'intérieur et d'extérieur et les aménagements pour la présentation des objets exposés et la décoration intérieure (ci-après dénommés collectivement "la conception et l'aménagement des pavillons") sur le site de l'Exposition Internationale de 2005, Aichi, Japon (appelée ci-dessous l'"Exposition").

Ces Directives explicitent l'article 3 "*Respect des lois et règlements*" du Règlement Spécial no.4 concernant la construction, les aménagements, la prévention des incendies, la sécurité sur le lieu de travail et la protection de l'environnement, ainsi que les mesures souhaitables suggérées par l'Organisateur, telles que stipulées à l'article 30 "*Protection de l'environnement*" de ce même Règlement.

Les participants officiels sont tenus de faire respecter ces Directives dans les spécifications de conception et d'aménagement des pavillons et dans les autres documents pertinents, afin qu'elles puissent être mises en œuvres de façon adéquate par les concepteurs, les entrepreneurs, les maîtres d'œuvre et l'ensemble des parties concernées, à qui a été confiée la charge de réaliser les travaux.

Article 2. Mesures exigées

1. Les participants officiels devront promouvoir les "trois R" dans la conception et l'aménagement des pavillons : Réduction de la production de déchets, Recyclage et Réutilisation des ressources.

(1) L'Exposition a fixé à 95% l'objectif de recyclage ou de réutilisation des matériaux employés pour la construction des pavillons (béton, béton-asphalte, bois). Les participants officiels sont invités à apporter leur contribution pour atteindre cet objectif.

(2) "L'Association Japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005" (ci-après dénommée "l'Association") a adopté un système de gestion environnementale qui s'inspire de la méthodologie ISO 14001 afin de prendre en compte efficacement la dimension écologique.

Les participants officiels devront présenter à l'Association des plans détaillés précisant les types et les quantités de matériaux de construction prévus pour l'aménagement de leurs pavillons (y compris ceux fabriqués dans leurs pays respectifs), afin de garantir que les mesures de protection de l'environnement requises seront bien appliquées.

Prière de remplir le formulaire à l'annexe 1, pour informer l'Association des types et des quantités de matériaux de construction envisagés.

- (3) Outre l'obligation de respecter la réglementation existante, les participants officiels devront s'efforcer de promouvoir une politique de recyclage des ressources, de traitement adéquat des déchets et de leur mise au rebut.
 - ① Utiliser, autant que faire ce peut, des matériaux recyclés comme matériaux de construction (sable et terre, graves et gravier, matériaux à base d'asphalte, etc.).
 - ② La terre et le bois de construction, les débris métalliques ou plastiques et le papier, devront être recyclés dans la mesure du possible.
 - ③ Le bois de construction, le papier, les déchets à base de fibres, les boues de construction, les débris métalliques, les déchets de verre et de céramique, les autres déchets industriels, les matériaux de construction mixtes, les déchets ordinaires et l'amiante (type dispersif) devront être traités selon des procédés appropriés. Si le traitement est confié à des entreprises spécialisées dans le traitement des déchets, le système du "manifeste" (selon lequel les entreprises précisent le processus de traitement appliqué aux déchets en question) sera exigé.
2. Les participants officiels devront faire tout leur possible pour minimiser les émissions de gaz à effet de serre dans les phases de conception et d'aménagement des pavillons.
 - (1) Les participants officiels devront élaborer un plan de construction efficace et économique permettant de réduire les émissions de dioxyde de carbone, de méthane et de monoxyde de diazote dégagées par le traitement du ciment, la circulation des véhicules de construction et le fonctionnement des machines. Ils devront également faire en sorte de limiter au maximum la quantité de coffrages utilisés pour le coulage du béton.
 - (2) Les participants officiels devront préparer et présenter à l'Association des plans et des rapports écrits garantissant que les mesures de protection de l'environnement requises sont bien mises en œuvre.
Utiliser le formulaire joint (annexe 2) préparé par l'Association.
 - (3) Les participants officiels devront choisir, autant que faire ce peut, d'utiliser des équipements économes en énergie et en ressources (climatiseurs, éclairages, électroménager de cuisine, et autres équipements utilisant l'électricité, le gaz ou l'eau).
3. Les participants officiels devront faire tout leur possible pour réduire les nuisances sur l'environnement dans les phases de conception et d'aménagement des pavillons.
 - (1) Mesures liées à l'utilisation de substances toxiques
 - ① sélectionner les méthodes de construction minimisant l'utilisation des substances toxiques
 - ② élaborer des manuels d'utilisation et des méthodes de contrôle des

substances toxiques, utiliser et stocker les produits et les équipements toxiques conformément à la méthodologie prônée dans ces manuels

(2) Mesures liées à la qualité de l'air

- ① limiter la dispersion des particules
- ② utiliser des équipements de construction à faibles émissions et des engins de construction récents à émissions contrôlées

(3) Mesures liées au bruit et aux vibrations

- ① utiliser des méthodes de construction à faibles niveaux de bruit et de vibrations
- ② utiliser des équipements de construction à faibles niveaux de bruit et de vibrations
- ③ utiliser des véhicules conformes aux réglementations les plus récentes

(4) Mesures liées à la qualité de l'eau

Traiter de façon appropriée les effluents alcalins provenant des travaux de gros œuvre (béton)

(5) Mesures liées à l'activité des ouvriers et à leur sensibilisation aux questions environnementales

- ① réduire au minimum nécessaire les allers-retours des ouvriers hors du site
- ② éviter et limiter, dans la mesure du possible, les dommages provoqués par les engins de construction sur les arbres le long ou près des routes qu'ils empruntent.
- ③ faire respecter les limitations de vitesse par les véhicules et engins de construction

(6) Autres mesures pour limiter l'impact sur l'environnement

- ① limiter le travail de nuit et l'éclairage nocturne afin d'éviter que l'éclairage ne gêne les abords du site
- ② utiliser des systèmes d'éclairage appropriés avec capots écrans filtrant la lumière, etc.

(7) Mesures pour les situations d'urgence

- ① plan d'intervention adéquat et rapide en cas d'accident ou d'urgence
- ② mesures de sécurité destinées à prévenir les accidents impliquant des tiers et actions appropriées en cas d'urgence

Article 3. Mesures souhaitables

Les participants officiels sont fortement invités à promouvoir de leur propre chef toute autre mesure en faveur de la protection de l'environnement dans les phases de

conception et d'aménagement des pavillon et sont priés de se conformer aux exigences mentionnées ci-dessus.

Ces actions volontaires incluent par exemple l'utilisation de matériaux à faible impact sur l'environnement tels que les bouteilles en PET recyclées et les plastiques biodégradables, l'utilisation des technologies récentes développées par l'industrie de l'environnement ou encore l'adoption d'une check-list relative aux actions en faveur de la protection de l'environnement.

Formulaire 1. Plan / Rapport d'utilisation des matériaux de construction

1. Généralités sur les travaux de construction

Nom du participant officiel	
Nom de l'entreprise de construction	
Site de construction	
Principaux travaux	
Période de construction	

2. Quantités de matériaux de construction utilisées

Type de matériau de construction	Quantité prévue (A)	Quantité de matériaux recyclés réellement utilisés (B) (taux d'utilisation de matériaux recyclés B)	Période de construction (de MM/AA à MM/AA)	Remarques
Sable et terre (m³)				
Graves et gravier (t)				
Matériaux à base d'asphalte (t)				
Bois (m³)				
Autres				

- (1) Le plan d'utilisation doit être soumis au moins 10 jours avant le début des travaux.
- (2) Le rapport doit être soumis au plus tard 10 jours après la fin des travaux.
- (3) Pour l'élaboration du rapport, remplacer "Plan" par "Rapport" dans le titre du formulaire.

3. Autres

Précisez les mesures volontaires prises pour promouvoir les "trois R" (Réduction de la production de déchets, Recyclage et Réutilisation des ressources) dans le cadre des efforts mentionnés à l'article 3 "Mesures souhaitables" des Directives relatives à la protection de l'environnement applicables à la conception et aux travaux d'aménagements des pavillons par les participants officiels. (facultatif)

Formulaire 2. Plan / Rapport relatif aux émissions de gaz à effet de serre

1. Généralités sur les travaux de construction

Nom du participant officiel	
Nom de l'entreprise de construction	
Site de construction	
Principaux travaux	
Période de construction	

2. Quantités de ciment et de coffrages utilisés

Type de matériau de construction	Quantité prévue (A)	Quantité de matériaux recyclés réellement utilisés (B) (taux d'utilisation de matériaux recyclés B)	Période de construction (de MM/AA à MM/AA)	Remarques
Ciment (t)				
type				
ciment de haut-fourneau (t)				
autres ciments (t)				
Coffrages (m³)				
coffrages en bois (m³)				
nombre de réutilisations				
coffrages en acier (m³)				

3. Equipements de construction

Type d'équipement	Standards d'utilisation	Type de contrôle de pollution	Nombre total d'engins utilisés (par jour)	Durée moyenne d'utilisation (h/jour par engin)	Période de construction (de MM/AA à MM/AA)	Remarques
engin de battage						
bulldozers						
pelles mécaniques						

Type d'équipement	Standards d'utilisation	Type de contrôle de pollution	Nombre total d'engins utilisés (par jour)	Durée moyenne d'utilisation (h/jour par engin)	Période de construction (de MM/AA à MM/AA)	Remarques
toupies à béton						
grues mobiles sur camion						
dynamomètres						
autres						

4. Engins de construction

Type d'engin	Poids / cylindrée	Type de carburant utilisé	Principales zones d'utilisation		Nombre total d'engins utilisés (par jour)	Distance moyenne parcourue (km/jour par engin)	Période de construction (de MM/AA à MM/AA)	Remarques
			intérieur et extérieur du site de construction	intérieur du site de construction				
camion benne								
camions								
voitures								
autres								

(1) Le plan d'utilisation doit être soumis au moins 10 jours avant le début des travaux.

(2) Le rapport doit être soumis au plus tard 10 jours après la fin des travaux.

(3) Pour l'élaboration du rapport, remplacer "Plan" par "Rapport" dans le titre du formulaire.

(4) Au sujet du nombre de coffrages utilisés :

- inscrire le nombre moyen de réutilisations d'un coffrage dans la rubrique "Nombre de réutilisations".
- en cas d'utilisation de coffrages non fabriqués au Japon, inscrire leur type (nom) et leur nombre dans la rubrique "Remarques".

(5) Au sujet des équipements de construction :

- dans la rubrique "Type de contrôle de pollution", inscrire "faibles émissions" en cas d'utilisation d'engins de construction à faibles émissions, "faible bruit/vibrations" pour des équipements de construction à faible niveau de bruit et de vibrations.

(6) Au sujet des engins de construction :

- cocher la case correspondante dans la rubrique "Principales zones d'utilisation".

5. Autres

Précisez les mesures volontaires prises pour contrôler la production de gaz à effet de serre dans le cadre des efforts mentionnés à l'article 3 "Mesures souhaitables" des Directives relatives à la protection de l'environnement applicables à la conception et aux travaux d'aménagements des pavillons par les participants officiels. (facultatif)